

**Convention entre l'Université de XXX
Et
L'Afev**

Entre

L'Université sise représentée par son Président, M
.....
Dénommée ci-après

d'une part,

et

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (Afev) sise 26 bis rue de Château Landon –
75010 Paris représentée par sa Présidente, Melle Anne KOROBNIK, Dénommée ci-après l'Afev,
d'autre part,

PRÉAMBULE

L'Afev mobilise depuis 1991 des étudiants bénévoles pour mener des actions éducatives solidaires auprès d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

L'Afev s'attache ainsi à promouvoir le Bénévolat Etudiant de Solidarité, dans la perspective de l'ouverture de l'Université sur son territoire (Université de Valenciennes, Université de Caen).

Ou

L'Université souhaite encourager la participation de ses étudiants au sein d'associations de solidarité.

L'Université et l'Afev souhaitent se rapprocher par un partenariat afin d'encourager les étudiants à s'engager dans le Volontariat Etudiant de Solidarité (Université de Marne-la-Vallée).

Ou

Convaincue qu'une telle perspective s'inscrit en complémentarité des enseignements dispensés, que l'appréhension de réalités socio-urbaines constitue un terrain pertinent d'application de ces enseignements, l'Université souhaite favoriser l'engagement des étudiants en de telles actions (IEP Lille, Université de St Etienne, Université Paris 7 - René Diderot).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet les modalités de partenariat entre l'Université et l'Afev. L'objectif du partenariat est d'inciter les étudiants de l'Université à rejoindre l'Afev pour mener des actions :

- d'accompagnement d'enfants en grande section de maternelle afin de leur faire découvrir le plaisir de lire,

- d'accompagnement d'enfants en difficulté scolaire en primaire ou au collège,
- d'accompagnement d'enfants en foyer ou de gens du voyage,
- d'accompagnement et d'accueil d'enfants nouvellement arrivés en France,
- d'accompagnement de jeunes adultes dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle,
- d'accompagnement de jeunes dans la réalisation de projets autour de la citoyenneté, de l'Europe, de la santé, de l'environnement, ... pour leur permettre de devenir pleinement acteurs de leur quartier,
- de construction, durant l'année, de projets de solidarité et de proximité.

Article 2 : La mobilisation (ou le recrutement ou la sensibilisation) des étudiants ou l'engagement de l'Université de

L'Université de met à disposition de l'Afev l'ensemble de ses supports d'informations vers les étudiants, soit : (Université de Valenciennes, Université de St Etienne)

Ou

L'Université de s'engage à faire connaître auprès de ses étudiants les objectifs et l'action de l'Afev par tous les moyens jugés utiles, soit (Université Paris 7 - René Diderot) :

Ou

L'Université de s'engage à favoriser par tous les moyens le recrutement par l'Afev d'étudiants bénévoles, en autorisant :

(Mettre la liste des moyens évoqués et possibles)

- la diffusion des tracts dans l'Université et notamment dans les dossiers d'inscription,
- l'affichage dans l'ensemble des lieux prévus à cet effet,
- l'intervention lors des réunions de rentrée des étudiants et dans les amphithéâtres et/ou en cours de TD sous réserve de l'accord des directeurs et des enseignants,
- la mise en place de campagne de sensibilisation dans l'enceinte de l'Université avec des temps forts de mobilisation étudiante en début d'année universitaire,
- la diffusion des informations de l'Afev vers les adresses électroniques des étudiants avec l'accord de l'instance éditoriale de l'Université,
- l'organisation avec le bureau de la Vie Etudiante, les associations étudiantes et les services du Campus des événements festifs et réflexifs dans l'enceinte de l'Université,
- dans la mesure de ses possibilités, la mise à disposition de l'Afev de ses moyens matériels et logistiques.
(Liste non exhaustive)

Article 3 : L'animation de la vie étudiante (ou l'intégration et le soutien des étudiants ou l'engagement de l'Afev)

Afin de favoriser l'intégration de tous les étudiants dans l'Université, la vie étudiante et la ville en général, l'Afev proposera aux étudiants de se mobiliser dans des actions de bénévolat.

Pour ce faire, l'Afev s'engage :

- à organiser le recrutement des étudiants bénévoles,
- à proposer ses actions aux étudiants ERASMUS et aux étudiants étrangers pour favoriser leur insertion sur le territoire,

- à les former autour du projet et de leur engagement par des formateurs de l'Afev autour de 3 cycles ayant pour objectif de tisser un lien entre les acquis théoriques universitaires et les acquis pratiques de l'engagement bénévole,
- à coordonner leur intervention durant l'année scolaire en leur attribuant un référent salarié,
- à souscrire une assurance responsabilité civile intervenant dans le cadre de leurs interventions,
- à s'inscrire en relais des campagnes citoyennes en organisant avec les associations étudiantes de l'Université, les services du campus et les services sociaux, des événements : forums, conférence-débat, etc.

Article 4 : Validation et reconnaissance du bénévolat

Des temps de formation (**mettre durée et séquence**) autour du projet et de l'engagement des étudiants, seront animés par des formateurs de l'Afev (**ou encadrés par l'Afev**) dans les locaux de l'Université.

Ces temps auront pour objectif de tisser un lien entre les acquis théoriques universitaires et les acquis pratiques de l'engagement bénévole.

A compter de la rentrée 20../20.., l'Université reconnaît les compétences acquises par les étudiants par le biais des actions de solidarité menées en partenariat avec l'Afev au travers d'une unité d'enseignement, dite UE libre, valant 3 crédits européens par semestre dans les années 2 ou 3 du cursus licence (le détail de l'UE est annexé à la présente convention). L'inscription à cette UE est laissée à la discrétion de chaque étudiant. (Université de Lille 3).

Ou

L'engagement solidaire ainsi que la formation dispensée (6 heures précitées) pourront être intégrées dans le cursus universitaire au titre du module Sport Culture et Citoyenneté au semestre 6, valant 3 crédits. La validation de ce module se fera sous la forme de la rédaction d'un mémoire complété par un oral (Université de Valenciennes).

Ou

L'Université incitera ses composantes à intégrer cette formation dans les cursus universitaires au sein d'un module libre. Cette reconnaissance de l'engagement bénévole des étudiants se traduira également par la mise à disposition, par l'Université, de ses ressources logistiques : amphithéâtres, salles, moyens techniques, etc. (Des films pourront ainsi être projetés, une visite de l'Université organisée avec un professionnel, etc.). (Université de Caen)

L'Afev se propose d'accueillir dans la mesure de ses possibilités structurelles des étudiants de l'Université dans le cadre de stages conventionnés et constitutifs de la validation de leurs diplômes.

Article 4 : Les éléments financiers

Les projets élaborés conjointement par l'Afev et l'Université pourront faire l'objet d'une demande de financement auprès du FSDIE sur les projets étudiants ou inscrits au contrat quadriennal pour les actions liées au fonctionnement.

D'autres sources de financement pourront, le cas échéant, être recherchées conjointement.

Article 5 : Communication et valorisation du partenariat

L'Afev et l'Université s'engagent à valoriser ce partenariat et à reproduire leurs logos respectifs sur les supports de communication pertinents, ce dans le respect des chartes graphiques. De même, mention sera faite de ce partenariat sur les sites Internet de chaque contractant de la présente convention au moyen d'un lien hypertexte renvoyant au site partenaire.

Article 6 : Evaluation et suivi de la convention

Les parties s'engagent à élaborer un outil d'évaluation du partenariat selon des critères établis conjointement.

A la fin de l'année universitaire, une réunion se tiendra entre les signataires de la présente convention, ou leurs délégataires, afin de faire le bilan de l'année et de préparer l'année à venir.

Article 7 : Durée de la convention

L'Afev et l'Université s'engagent pour un partenariat de ans à compter de la signature. Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Un avenant annuel pourra préciser les champs d'actions prioritaires et les évolutions pour l'année à venir.

Chaque partie contractante se réserve toutefois le droit de dénoncer les termes de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de la période de référence.

Fait à, le

Le Président de l'Université

La Présidente de l'Afev

Anne Korobelnik